

ASSURANCE COLLECTIVE – TARIFICATION JANVIER 2023

feesp. FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYES DE SERVICES PUBLICS			Garanties					
Comparaison des taux de primes par 14 jours			Taux au 1 ^{er} janvier 2022		Taux au 1 ^{er} janvier 2023			
			Contractuels	Incluant la contribution supplémentaire de l'employeur	Contractuels	Incluant la contribution de l'employeur, le congé de prime et le rebalancement entre statut	Impact sur la paie (en \$)	
ASSURANCE MALADIE	Maladie 1	▪ Individuelle	40,81 \$	32,41 \$	47,86 \$	38,74 \$	6,33 \$	
		▪ Monoparentale	50,99 \$	30,02 \$	63,65 \$	41,73 \$	11,71 \$	
		▪ Familiale	91,83 \$	70,86 \$	107,69 \$	85,10 \$	14,24 \$	
	Maladie 2	▪ Individuelle	58,31 \$	49,91 \$	66,75 \$	57,35 \$	7,44 \$	
		▪ Monoparentale	72,90 \$	51,93 \$	88,78 \$	66,48 \$	14,55 \$	
		▪ Familiale	131,19 \$	110,22 \$	150,19 \$	126,97 \$	16,75 \$	
	Option 1	▪ Individuelle	4,73 \$		5,11 \$	5,03 \$	0,30 \$	
		▪ Monoparentale	5,92 \$		6,80 \$	6,70 \$	0,78 \$	
		▪ Familiale	10,64 \$		11,50 \$	11,33 \$	0,69 \$	
	Option 2	▪ Individuelle	15,75 \$		16,44 \$	16,19 \$	0,44 \$	
		▪ Monoparentale	19,69 \$		21,87 \$	21,54 \$	1,85 \$	
		▪ Familiale	35,45 \$		36,99 \$	36,44 \$	0,99 \$	
Le déboursé de la personne adhérente correspond au taux indiqué plus l'ajout de la taxe de vente de 9 %, La contribution de l'employeur ne varie plus en fonction du poste détenu par la personne salariée : pleine contribution, soit de 8,40 \$ individuelle ou 20,97 \$ familiale et monoparentale. Ce montant est un avantage imposable.								
Assurance vie (-8,3%)		❖ des adhérents de base	0,087 \$/1 000 \$		Pour les régimes d'assurance vie, invalidité et soins dentaires, il n'y a pas de contribution de l'employeur. Le déboursé de la personne adhérente correspond à la prime indiquée plus l'ajout de la taxe de vente de 9 %. En assurance soins dentaires, la participation est facultative avec participation minimale de 40 % par accréditation et les examens dentaires sont admissibles aux 9 mois.			
		❖ des personnes à charge						
		▪ Monoparentale	0,13 \$/1 000 \$					
		▪ Familiale	0,38 \$/1 000 \$					
Assurance vie		Décès ou mutilation accidentels (-7.1%)	0,013 \$/1 000 \$					
Assurance invalidité (-12 %)		❖ Longue durée	1,273 % du salaire brut					
Assurance soins dentaires (0,0 %)		▪ Individuelle	15,31 \$					
		▪ Monoparentale	21,74 \$					
		▪ Familiale	41,02 \$					